



COUR D'APPEL DE VERSAILLES

TRIBUNAL DE PROXIMITÉ DE PUTEAUX

Service des tutelles – majeurs protégés

**Requête en vue de
PRÉLEVEMENT DE FONDS
(article 427 du Code civil)**

Nom curateur/ tuteur/ personne habilitée
Téléphone
E-mail

Nom de la personne protégée :

Je souhaite effectuer au nom de la personne protégée un prélèvement d'une somme de
..... euros, sur le compte n°.....
intitulé.....
ouvert auprès de la banque

Et de :

- créditer cette somme sur le compte n° intitulé
ouvert au nom de la personne protégée auprès de la
banque

- utiliser cette somme pour (**à remplir obligatoirement**) :

.....
.....
.....
.....

Pièces jointes nécessaires :

- Les relevés bancaires attestant des comptes concernés et de leur dernier solde ;
- Tous justificatifs utiles (facture, devis, etc.).

Fait à le

Signature(s)

RAPPEL

Article 1229 du code de procédure civile : Hors les cas où il ordonne un débat contradictoire en application de l'article 1213, le juge statue sur les requêtes qui lui sont adressées après le prononcé de la protection par le majeur protégé ou la personne chargée de sa protection **dans les trois mois de leur réception à moins qu'elles ne nécessitent le recueil d'éléments d'information, la production de pièces complémentaires, le recours à une mesure d'instruction ou toute autre investigation.** Dans ce cas, le juge en avertit le requérant et l'informe de la date prévisible à laquelle la décision sera rendue.